

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mont de Marsan, le 13 Janvier 1987

BUREAU A 2
Poste Tél. : 318

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES

Dossier suivi par Mme DANDY

à

JD/SL

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département

(en communication à Monsieur le Sous-Préfet,
Commissaire-Adjoint de la République de
l'Arrondissement de DAX).

OBJET : Chasse en temps de neige

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation
de mon arrêté en date du 13 janvier 1987 fixant les conditions
de la chasse en temps de neige dans le département des Landes.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'af-
fichage immédiat de ce texte.

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

COPIE ADRESSEE

- Président ACCA SEIGNOSSE
- GENDARMERIE

PIERRE SEBASTIANI

le 15.01.1987.

BUREAU A 2
Poste Tél. : 318
PR/DAGR/1987/N° 15

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 365 du Code Rural,

VU le décret N° 86-571 du 14 mars 1986 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse et notamment son article 10,

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 mars 1986,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1986 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 1986-1987,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de la chasse au gibier d'eau avec ou sans chien d'arrêt, en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

ARTICLE 2 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Prefet Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de DAX et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes.

A MONT DE MARSAN, le 13 janvier 1987

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR,

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,



JEAN CASSOUDEBAT.

PIERRE SEBASTIANI